PLAN LOCAL D'URBANISME
EYNE

PIECE I.E
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

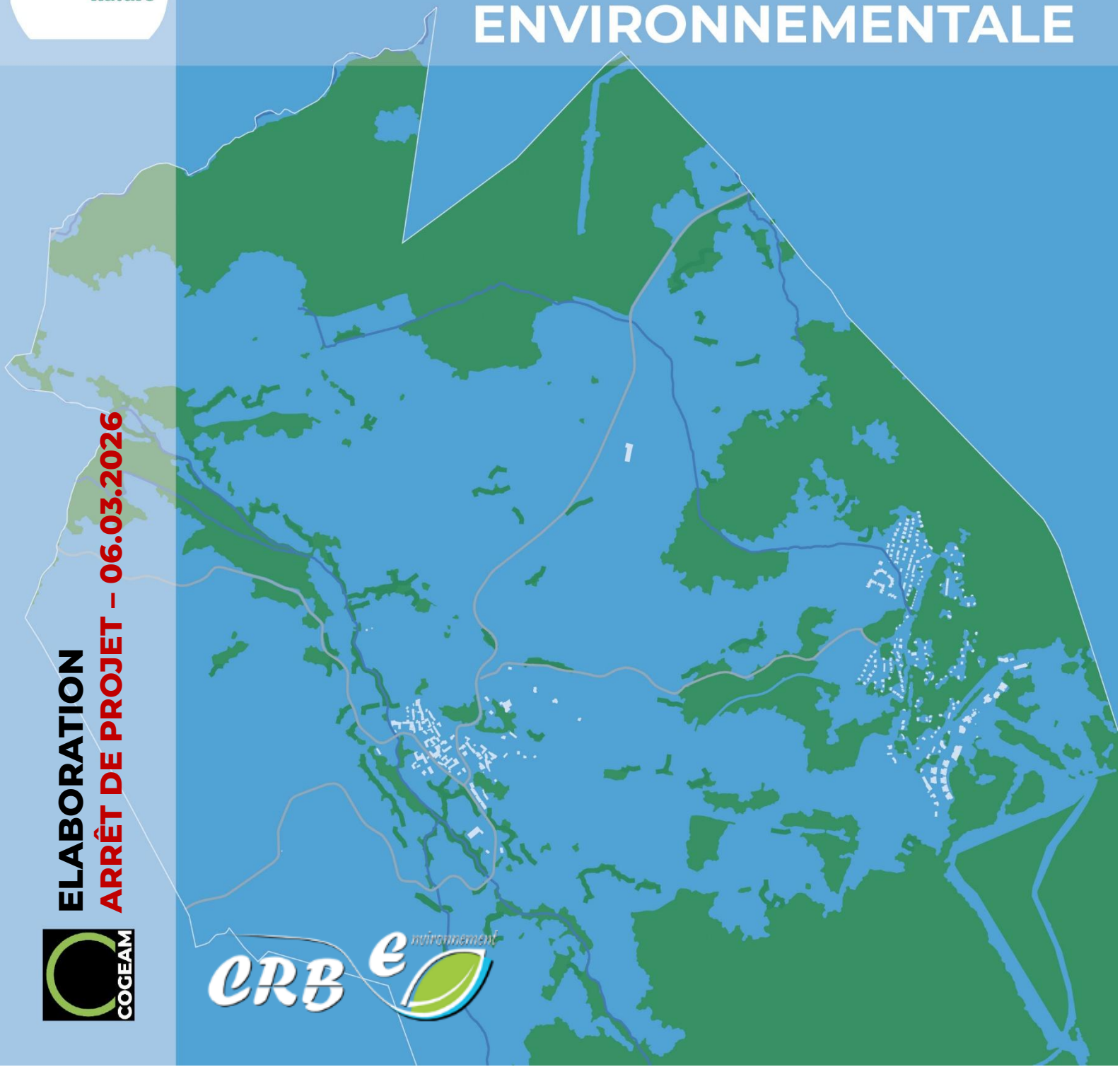

ELABORATION
ARRÊT DE PROJET – 06.03.2026

ARRÊT DE PROJET

SOMMAIRE

I] LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE 4
I.1 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 4
I.2 LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARII D'EVOLUTION 6
I.2.1 LES FORMES D'HABITAT 6
I.2.2 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 7
I.2.3 LA CONSOMMATION FONCIERE 8
I.2.4 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 8
I.2.5 LES DEPLACEMENTS 9
II] ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES 10
II.1 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS 11
II.1.1 Les milieux boisés 11
II.1.2 Les milieux ouverts et semi-ouverts agricoles et naturels 12
II.1.3 Les milieux humides et aquatiques 13
II.1.4 La trame verte et bleue 14
II.1.5 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur les milieux naturels et la biodiversité 18
II.2 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES 19
II.2.1 Ressources en eau 19
II.2.2 Consommation d'espace 20
II.2.3 Climat et énergie 20
II.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur les ressources naturelles 21
II.3 INCIDENCES VIS A-VIS DES RISQUES 22
II.3.1 Le risque inondation 22
II.3.2 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU vis-à-vis des risques 23
II.4 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 23
II.4.1 Entités paysagères 23
II.4.2 Eléments du patrimoine 24
II.4.3 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur le paysage et le patrimoine 24
III] ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 25
III.1 HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 25
III.2 HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 25
III.3 OBJECTIFS DEFINIS DANS LE DOCOB 26
III.4 INCIDENCES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL 27
IV] ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET 27
IV.1 ZONES VOUEES A L'URBANISATION EN EXTENSION URBAINE 27

ARRÊT DE PROJET

V] JUSTIFICATION DE PRISE EN COMPTE / COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR 28

V.1 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE 30
V.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT 33
V.3 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET 41
V.4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027 44
V.5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS 47
V.6 Le Schéma Régional des Carrières Occitanie 48

VI] INDICATEURS DE SUIVI 49

ARRÊT DE PROJET

I] LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

I.1 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insufler à leur territoire. Il s'agit ici de présenter le projet de développement urbain de la commune de Font-Romeu dans le cadre environnemental qui la définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux au stade des grandes idées et orientations, avant d'entrer dans le détail des projets.

Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Maintenir et développer les activités agropastorales et sylvicoles indispensables au maintien des équilibres des milieux	I] Une commune préservée Valoriser toutes les composantes liées à la Réserve Naturelle Nationale et capitaliser sur son rayonnement communal - Les activités agropastorales et sylvicoles - L'activité touristique
Préserver les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt patrimonial	
Conserver le réseau bocager et notamment les haies qui le constituent	I] Une commune préservée Conserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés
Préserver strictement les corridors écologiques fonctionnels	
Restaurer et renforcer la fonctionnalité des milieux fragmentés	-
Ressource en eau	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
S'assurer de la suffisance des ressources en eau avant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants	I] Une commune préservée Respect de la ressource en eau (préservation de la qualité, bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, optimisation de l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes…)
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	I] Une commune préservée Repenser l'hydraulique agricole qui doit s'adapter aux transformations de gestion des exploitations contemporaines.
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	I] Une commune préservée Limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi de la renaturation d'espaces peu ou non perméables
Améliorer la naturalité des cours d'eau leur laisser de la place en rive (plusieurs mètres) pour que se développe une végétation qui maintien les berges en cas de pluies	I] Une commune préservée Conserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés : protéger les continuités écologiques aquatiques

ARRÊT DE PROJET

Artificialisation des sols	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Préserver les espaces agricoles en donnant une visibilité sur le long terme de la non-constructibilité des terres péri-urbaines	I] Une commune préservée Préserver les espaces agricoles et les supports de production végétale.
Limiter l'expansion de l'urbanisation	III] Une commune paysagée Modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Climat et énergie	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Atténuer et s'adapter aux effets attendus du changement climatique	II] Une commune touristique Adaptation à une mutation climatique requestionnant la montagne
Agir sur l'habitat : favoriser les modes d'habiter bioclimatiques, économes en énergie voire producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets	III] Une commune paysagée Mise en place de nouvelles formes d'habitat structurelles (éco constructions…) et fonctionnelles
Agir sur les transports : réorganiser les modes de déplacements dans la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture : Piétonnisation, circulations douces, covoiturage…	IV] Une commune fonctionnelle Favoriser un rééquilibrage modal des mobilités : promouvoir les circulations douces cycles (sur le réseau communal) et piétonnières sur et entre le village et la station.
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier	
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine, des paysages et des milieux naturels	I] Une commune préservée Valoriser la production d'énergies renouvelables (biomasse, hydroélectricité…) notamment
Risques et Nuisances	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Prendre en compte les risques naturels (non-aggravation des risques, valorisation des secteurs impactés en prévoyant une occupation des sols adaptée…)	I] Une commune préservée Prise en compte des risques présents sur le territoire en mettant en œuvre des dispositions permettant de protéger les populations
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	-
Réduire la pollution lumineuse générée par l'étalement urbain et dans les zones à urbaniser, limiter la durée et l'intensité de l'éclairage nocturne	-

ARRÊT DE PROJET

Paysage et patrimoine	
Enjeux	*Prise en compte dans le PADD*
Préserver les espaces agricoles et les supports de production végétale	I] Une commune préservée Préserver les espaces agricoles et les supports de production végétale.
Veiller au maintien des grands ensembles fonctionnels de la commune	I] Une commune préservée Conserver les corridors biologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés : préserver les grandes unités fonctionnelles.
Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal	-
Préserver la patrimonialité unique de la commune en promouvant un développement communal soucieux de préserver la biodiversité et les équilibres environnementaux	I] Une commune préservée Valoriser toutes les composantes liées à la Réserve Naturelle Nationale et capitaliser sur son rayonnement communal

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune d'Eyne.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels et des thématiques sur l'énergie et le climat, qui vont donc servir de cadre au développement du territoire. Les nuisances sonores et lumineuses sont un peu moins représentées dans le PADD.

I.2 LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARII D'EVOLUTION

Au regard des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidencedans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, à partir des éléments du PADD, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

I.2.1 LES FORMES D'HABITAT

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la limitation de la consommation d'espace. La commune de par sa situation montagnarde a dû et doit toujours composer avec la topographie de son territoire.

Hier : Le village d'Eyne est remarquable par la richesse des traces attestant de la présence humaine dès le néolithique, soit 6000 ans avant notre ère. Proche de la vallée d'Eyne, encastrée entre le Cambre d'Aze et la Tour d'Eyne, d'une part et le Serre dels Clots d'autre part, qui permet d'atteindre la frontière espagnole au Col de Nuria (2683 m), le village d'Eyne n'a pas ou peu été touché par des constructions ou des transformations récentes.

Aujourd'hui : Le village est traversé par la RD 33 reliant La Perche à Saillagouse en passant par Llo. Cette voie constitue la jonction de deux unités topographiques distinctes. De part et d'autre de cette voie

ARRÊT DE PROJET

se trouvent les deux parties du village. Elles sont séparées par un dénivelé important. La partie basse est longée par la RD 29 qui rejoint, le long de la rivière d'Eyne, la RD66 venant de Perpignan et desservant les différentes agglomérations de la Cerdagne. Les constructions de la partie haute du village, groupées autour de l'église, se sont adossées au versant qui abrite le village des vents du Nord, puis descendent par grappes successives vers le lit de la rivière. L'implantation de l'habitat dans un creux du relief est particulièrement évidente quand on atteint le village en venant du col de la Perche.

Evolution fil de l'eau : Les bâtiments sont groupés construits avec les matériaux de l'environnement de teintes faiblement contrastées, formant ainsi un ensemble homogène parfaitement inscrit dans le paysage. La commune poursuit le mode de construction conservateur, avec les caractéristiques de l'architecture traditionnelle Cerdane.

Evolution prospective : La commune choisit de densifier son tissu urbain et d'exploiter au maximum ses dents creuses plutôt que d'artificialiser de nouveaux espaces et de participer à l'étalement urbain via des nouvelles zones à urbaniser. Ainsi, le potentiel d'urbanisation sur la commune d'Eyne, village et station confondus sont de l'ordre de 1.33Ha, soit 17 logements minimum.

I.2.2 L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Levier : Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux…

Hier : Sur le territoire communal, entre 1915 et 2021, la commune est passée de plus de 200 habitants à 146 en 2021, avec en 100, une fluctuation très importante. En effet, les évènements historiques ainsi que les développements économiques ont contribué à l'exode rural et au dépeuplement des milieux de montagne, atteignant 38 habitants en 1968. L'évolution du mode de vie et la mise en place de la station de sports d'hiver ont relancé la démographie de la commune pour atteindre environ 150 habitants en 2006.

Aujourd'hui : La commune d'Eyne accueille environ 146 habitants permanents en 2021. Cette dernière s'est stabilisée depuis 2009, autour des 130 habitants. On peut donc noter une légère augmentation d'une quinzaine d'habitants.

Evolution fil de l'eau : La commune continue à voir sa progression démographique augmenter au rythme de la période entre 2018 et 2021, soit +3,6 % par an, et accueillera en 2035, 182 habitants permanents, soit 36 habitants supplémentaires.

Evolution prospective : Les objectifs du PLU prévoient d'accueillir 23 nouveaux habitants à l'horizon 2035, soit un taux de croissance démographique annuel moyen de moins de 0.9%, sur la base d'une population en 2017 de 130 habitants.

ARRÊT DE PROJET

I.2.3 LA CONSOMMATION FONCIERE

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique, le développement économique est principalement touristique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements, ...). Pour autant, aucune zone à urbaniser n'est envisagée, limitant ainsi l'étalement urbain.

Hier : Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace sur la commune d'Eyne a été de 0.80ha. La consommation d'espace était à destination de l'habitat, notamment des lotissements, voieries etc.

Aujourd'hui : En 2021, l'artificialisation du territoire était de 38.4ha, soit 1.87% du territoire communal. Entre 2015 et 2025, l'artificialisation des sols a été de l'ordre de 1.79ha. En 2021, 75.7% des résidences étaient secondaires.

Evolution fil de l'eau : La population continuer d'augmenter et la consommation d'espaces suit cette tendance proportionnellement à l'accueil de nouvelles résidences principales et secondaires. La commune continue d'artificialiser 1.79ha sur les dix prochaines années.

Evolution prospective : La commune choisit d'accueillir environ 23 nouveaux habitants et de procéder à une gestion raisonnée de la densité résidentielle avec 15 logements par hectare au minimum au cœur de village et 20 logements en cœur de station. La commune s'engage donc à une utilisation maximale de 1 ha au service de son développement (habitat, économie, infrastructures diverses...), appliquant donc la loi ZAN en divisant presque par deux sa consommation foncière comparée à la décennie précédente.

I.2.4 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Levier : La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement.

Hier : A l'origine, Eyne était plutôt agricole. Sous l'ancien régime, les cultures les plus fréquentes étaient celles du seigle et de l'avoine, mais les rendements étaient très faibles et les champs n'étaient ensemencés que tous les deux ans.

Aujourd'hui : La station du Cambre d'Aze emploie à elle-seule une soixantaine de personnes tous les hivers. Mais ces emplois ont un caractère précaire du fait de leur saisonnalité, et de la forte dépendance de ce type d'activités aux conditions climatiques et à la situation économique. L'activité économique de la commune est représentée majoritairement par le secteur commerce, transports et services divers et par le secteur administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ces 2 secteurs concentrent d'ailleurs l'ensemble des postes salariés sur la commune.

Evolution prospective : Eyne ambitionne de réorganiser et diversifier l'activité touristique, tout en veillant bien à préserver la patrimonialité unique de la commune. La mise en valeur de cheminements doux est essentielle pour dynamiser l'offre touristique existante. Le domaine skiable doit pouvoir permettre d'adapter son fonctionnement pour être attractif sur tout type d'activités de pleine nature diversifiant les piliers existants.

ARRÊT DE PROJET

I.2.5 LES DEPLACEMENTS

Levier : Selon les modes de transport, les incidences varient considérablement sur l'environnement. La voiture est aujourd'hui le mode de déplacement prédominant : elle génère à la fois des pollutions atmosphériques et des gaz à effet de serre. L'évolution des déplacements vers des alternatives au tout « voiture » permet d'influer sur les paramètres énergétiques et la santé (pollution qualité de l'air, bruit…).

Hier : La voiture est devenue le mode de transport dominant et est source d'importantes nuisances sonores et olfactives, surtout en période de pointe touristique. Les déplacements piétons sont très peu favorisés d'une part par le relief et d'autres part par les distances longues jusqu'aux centres des villages sur des voiries non adaptées aux déplacements doux.

Aujourd'hui : La commune est traversée par la RD29 et la RD33. Ces routes mènent au village d'Eyne. A partir de là, une route mène à la station. Le tracé est par endroits assez difficile, avec des pentes dépassant par endroits les 13%… ce qui peut être problématique en cas de verglas ou de chute abondante de neige. Il est parfois nécessaire d'installer les équipements de neige sur les véhicules pour parcourir les dernières centaines de mètres d'accès à la station. Cela entraîne alors des perturbations importantes de circulation. D'où la question soulevée du besoin d'aires de chainage. La D66 longe la limite Nord de la commune. Il n'y a pas de navette entre le cœur du village et la station par manque de volume de circulation : la quasi-totalité des touristes résident à la station.

Evolution fil de l'eau : Sans prise en compte franche des problématiques de déplacements sur le territoire, la commune s'oriente vers un encombrement plus prononcé encore de ses voies de circulation et parkings. Cela pourrait nuire à la qualité de vie des résidents et des touristes et produira nuisances sonores et olfactives, sans parler de la qualité de l'air.

Evolution prospective : la commune prend en compte cette problématique et souhaite améliorer la circulation et le stationnement au sein de son espace urbain, en construisant des parkings et en promouvant le développement des mobilités douces sur le réseau communal mais également entre le village et la station, en prenant en compte une accessibilité maximale pour les personnes à mobilité réduite.

ARRÊT DE PROJET

II] ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

ARRÊT DE PROJET

II.1 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

L'analyse présentée ici ne tient pas compte des sites NATURA 2000 qui sont étudiés dans le chapitre suivant.

II.1.1 Les milieux boisés

Au sein du territoire, les milieux boisés sont composés de :

- **De forêts de conifères**, et plus généralement, de forêts de Pins à crochet (*Pinus uncinata*). Ces forêts d'intérêts communautaires et caractéristiques des secteurs montagnards des Pyrénées-Orientales, sont des secteurs privilégiés pour l'alimentation et à la reproduction de nombreuses espèces tel que le Grand Tétra.

- **De forêts de feuillus et mixte**. Ce sont des formations arborées anciennes et qui sont riches en biodiversité car elles apportent notamment des cavités permettant d'accueillir l'avifaune et les chiroptères. Il y a également une grande variété entomologique dû aux nombreux arbres morts en décomposition. Au sein de la commune, ces formations de feuillus peuvent être humides.

- **Réseaux de haies et d'alignements d'arbres**. Ces formations, que l'on retrouve principalement au Nord du territoire, dans la partie plus agricole et anthropisée de la commune, permets de maintenir des corridors écologiques et des zones refuges à de nombreuses espèces, pas seulement celles inféodées aux milieux boisés.

L'accroissement de la couverture forestière sur la commune est maintenu au Nord par les activités agricoles, maintenant l'ouverture des milieux, et au Sud par le climat et les hautes altitudes, où les arbres ne poussent plus.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les secteurs où des constructions sont prévues ne concernent pas de grandes entités boisées. Il peut cependant y avoir des impacts sur des alignements d'arbres et des haies ponctuellement, créant une rupture dans les corridors boisés au sein de l'espace urbain.

Mesures mises en oeuvre dans le PLU

La plupart des entités grandes entités boisées de la commune d'Eyne sont situé en zone N et N1. D'après le règlement écrit, concernant l'usage, l'exploitation des sols ainsi que les constructions et activités des zonages N et N1, plusieurs actions sont interdites. Par exemple, les constructions, les usages et affectations des sols ne se rapportant pas aux destinations et sous destinations autorisées et/ou soumises à conditions particulières listées dans le chapitre 1 du présent règlement sont prohibés.

ARRÊT DE PROJET

II.1.2 Les milieux ouverts et semi-ouverts agricoles et naturels

Les milieux ouverts et semi-ouverts de la commune sont très différents entre le Sud et le Nord de la commune. Au Nord, les milieux ouverts sont en grande majorité des terrains agricoles, notamment des prairies de fauche et des pâtures. Ces activités maintiennent l'ouverture des milieux et une biodiversité spécifique à ces habitats.
Au Sud de la commune, à plus haute altitude, se trouvent des milieux ouverts beaucoup plus naturels. L'ouverture des milieux est quant à elle maintenue grâce au pâturage, mais également au climat, dont la température basse empêche le développement d'une strate boisée. Des landes se développent sur ces secteurs, comme les landes à *Cytisus purgans*, un habitat d'intérêt communautaire.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU
Les milieux ouverts et semi-ouverts sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi les projets communaux sont prévus en partie sur des friches et entraineront leur destruction. Les futurs projets du PLU se trouvent sur des dents creuses et des zones déjà anthropisés, limitant les incidences sur les milieux les plus favorable à la faune et la flore.

Mesures mises en oeuvre dans le PLU
D'après le règlement écrit, concernant l'usage, l'exploitation des sols ainsi que les constructions et activités des zonages N et N1, plusieurs actions sont interdites. Par exemple, les constructions, les usages et affectations des sols ne se rapportant pas aux destinations et sous destinations autorisées et/ou soumises à conditions particulières listées dans le chapitre 1 du présent règlement sont prohibés.
Au Nord de la commune, une grande majorité des milieux ouverts et semi-ouverts sont en zone A. Tout comme les zones N, plusieurs actions sont interdites, notamment celles qui ne sont pas liés à une quelconque pratique agricole.

Préconisation de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés :

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.

- Mise en défens des zones sensibles :

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux :

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.). Les insectes effectuant pour la plupart la totalité de leur cycle sur place, aucune période de travaux n'est particulièrement favorable pour éviter les incidences.

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

ARRÊT DE PROJET

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune			Reproduction et élevage des jeunes									
Mammifères	Hibernation		Reproduction et dispersion des jeunes								Hibernation	
Chiroptères	Hibernation		Reproduction et dispersion des jeunes								Hibernation	
Reptiles et amphibiens	Léthargie		Reproduction et dispersion des jeunes								Léthargie	
Démarrage des travaux	Proscrit								Libération des emprises		Proscrit	

II.1.3 Les milieux humides et aquatiques

Le réseau hydrographique de la commune est lié à la rivière d'Eyne. Cette rivière prend sa source dans les montagnes d'Eyne, pour rejoindre le Rec de Bolquère. Des zones humides se forment aux abords de la rivière et des ruisseaux de la commune. Ces secteurs, riches en biodiversité et sensibles à la pollution sont des habitats à préserver.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU
Au sein des zones de projet, une entité de milieux humides et/ou aquatiques est directement concernée. Il s'agit d'une entité définie comme humide à l'échelle communale par la trame verte et bleue sur le secteur à réhabilité UBa.
En tant que réhabilitation, le secteur peut déjà être considéré comme urbanisé, mais la proximité immédiate avec des zones humides et le canal d'Eyne rends la zone très sensible à la pollution accidentelle.

Mesures mises en œuvre dans le PLU
Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords via zonage N et A et son règlement strict sur la constructibilité de ces secteurs. Aucun franchissement de cour d'eau n'est prévu.

Préconisation de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés :

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. Des inspections devront également être effectuées à l'intérieur des bâtiments qui seront détruits et/ou rénovés.

- Mise en défens des zones sensibles :

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée ou d'une station de plante hôte d'un papillon protégé, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. De plus, la zone de chantier et de déplacements des véhicules

- Mise en place de dispositifs limitant la pollution :

Ces dispositifs à mettre en place durant le chantier permettront de réduire via des consignes strictes, le risque de rejets accidentelles ou le déversement de déblais dans des zones sensibles. Aussi, une fois construit, les aménagements devront être raccordé aux réseaux d'assainissement de la commune.

ARRÊT DE PROJET

II.1.4 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est présentée sur les cartes suivantes :

ARRÊT DE PROJET

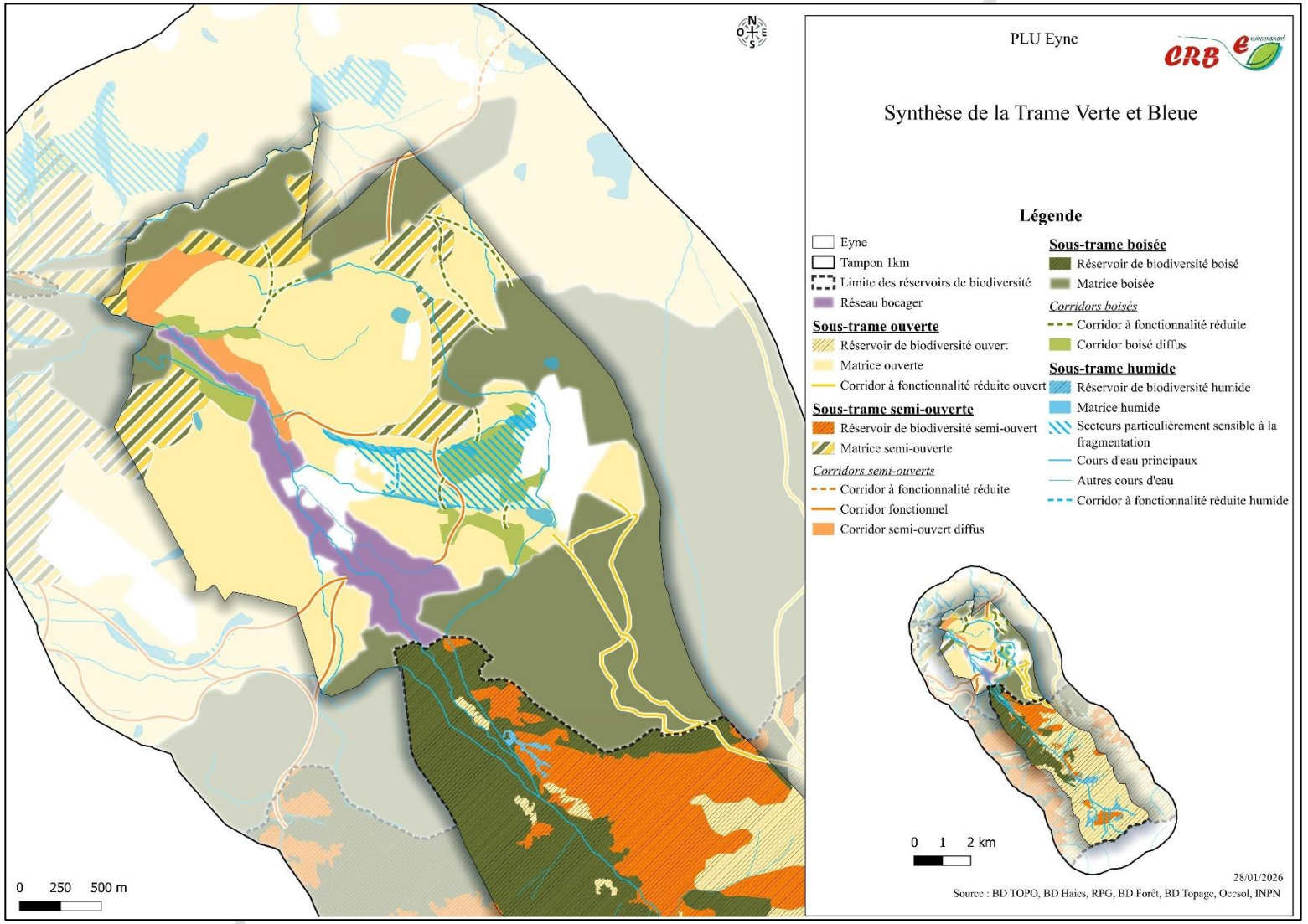
PLU Eyne
Synthèse de la Trame Verte et Bleue
Légende
Eyne
Tampon 1km
Limite des réservoirs de biodiversité
Réseau bocager
Sous-trame ouverte
Réservoir de biodiversité ouvert
Matrice ouverte
Corridor à fonctionnalité réduite ouvert
Sous-trame semi-ouverte
Réservoir de biodiversité semi-ouvert
Matrice semi-ouverte
Corridors semi-ouverts
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridor fonctionnel
Corridor semi-ouvert diffus
Sous-trame boisée
Réservoir de biodiversité boisé
Matrice boisée
Corridors boisés
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridor boisé diffus
Sous-trame humide
Réservoir de biodiversité humide
Matrice humide
Secteurs particulièrement sensible à la fragmentation
Cours d'eau principaux
Autres cours d'eau
Corridor à fonctionnalité réduite humide
0 250 500 m
0 1 2 km
28/01/2026
Source : BD TOPO, BD Haies, RPG, BD Forêt, BD Topage, Occsol, INPN

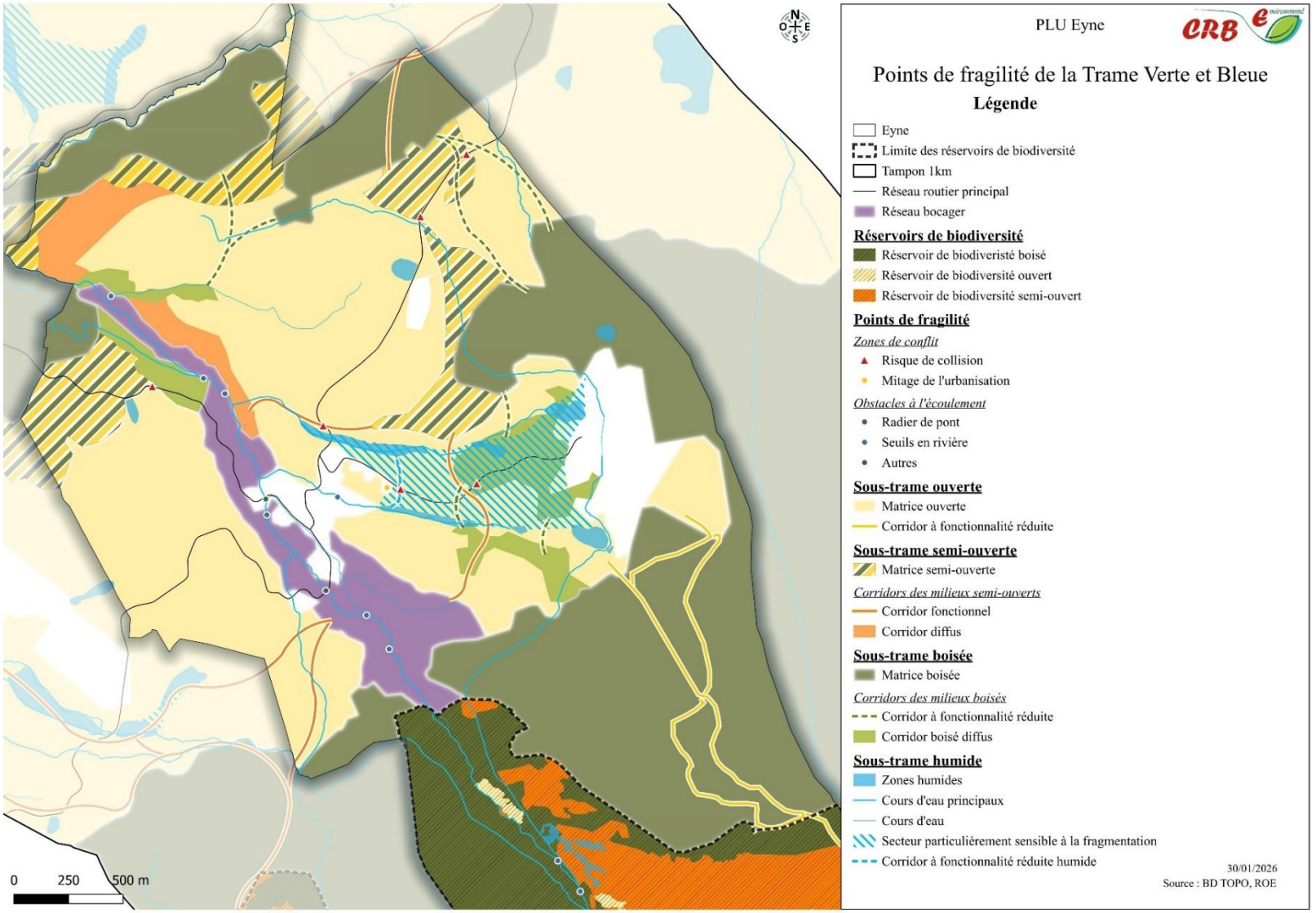
PLU Eyne
Points de fragilité de la Trame Verte et Bleue
Légende
Eyne
Limite des réservoirs de biodiversité
Tampon 1km
Réseau routier principal
Réseau bocager
Réservoirs de biodiversité
Réservoir de biodiveristé boisé
Réservoir de biodiversité ouvert
Réservoir de biodiversité semi-ouvert
Points de fragilité
Zones de conflit
Risque de collision
Mitage de l'urbanisation
Obstacles à l'écoulement
Radier de pont
Seuils en rivière
Autres
Sous-trame ouverte
Matrice ouverte
Corridor à fonctionnalité réduite
Sous-trame semi-ouverte
Matrice semi-ouverte
Corridors des milieux semi-ouverts
Corridor fonctionnel
Corridor diffus
Sous-trame boisée
Matrice boisée
Corridors des milieux boisés
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridor boisé diffus
Sous-trame humide
Zones humides
Cours d'eau principaux
Cours d'eau
Secteur particulièrement sensible à la fragmentation
Corridor à fonctionnalité réduite humide
30/01/2026
Source : BD TOPO, ROE
0
250
500 m

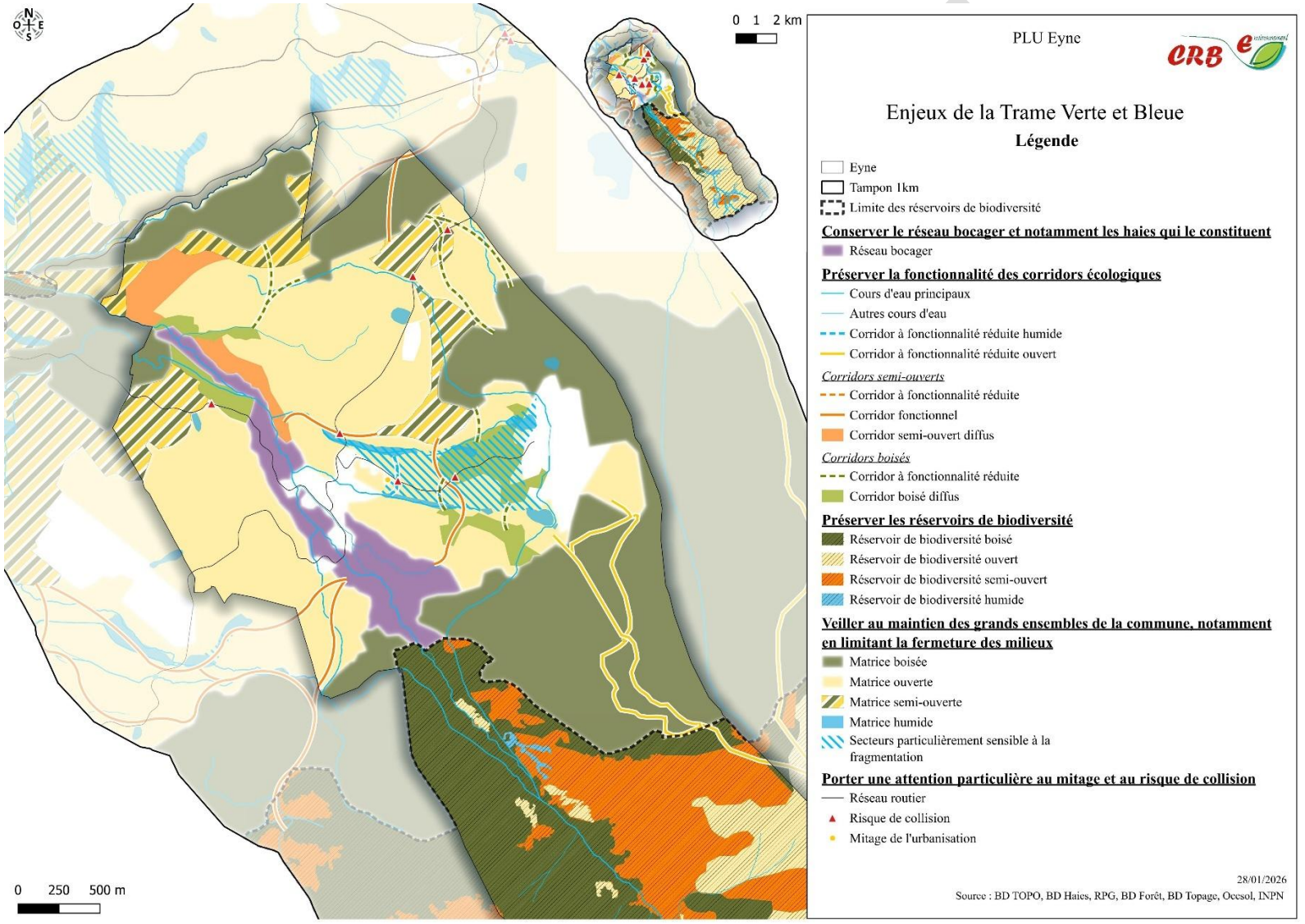
N
O
E
S
0 1 2 km
0 250 500 m
PLU Eyne
CRB environnement
Enjeux de la Trame Verte et Bleue
Légende
Eyne
Tampon 1km
Limite des réservoirs de biodiversité
Conserver le réseau bocager et notamment les haies qui le constituent
Réseau bocager
Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
Cours d'eau principaux
Autres cours d'eau
Corridor à fonctionnalité réduite humide
Corridor à fonctionnalité réduite ouvert
Corridors semi-ouverts
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridor fonctionnel
Corridor semi-ouvert diffus
Corridors boisés
Corridor à fonctionnalité réduite
Corridor boisé diffus
Préserver les réservoirs de biodiversité
Réservoir de biodiversité boisé
Réservoir de biodiversité ouvert
Réservoir de biodiversité semi-ouvert
Réservoir de biodiversité humide
Veiller au maintien des grands ensembles de la commune, notamment en limitant la fermeture des milieux
Matrice boisée
Matrice ouverte
Matrice semi-ouverte
Matrice humide
Secteurs particulièrement sensible à la fragmentation
Porter une attention particulière au mitage et au risque de collision
Réseau routier
Risque de collision
Mitage de l'urbanisation
28/01/2026
Source : BD TOPO, BD Haies, RPG, BD Forêt, BD Topage, Occsol, INPN

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Le PLU protège les réservoirs de biodiversité car les dents creuses et les secteurs à réhabiliter ne sont pas comprises dedans.

Concernant les corridors écologiques, les zones sont déjà intégrées à la trame urbaine. Des alignements d'arbres des haies et des murets peuvent néanmoins être impactés. C'est pourquoi il est important de préserver ces éléments, ou dans le cas échéant, de reconstruire de murets de pierres sèches ou de replanter des essences locales.

Les cours d'eau et zones humides doivent également être préserver de toutes pollutions accidentelles.

II.1.5 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Incidences		Mesures	Incid. résidu.
Milieux naturels et biodiversité				
Préserver les réservoirs de biodiversité de toute artificialisation	Les aménagements prévus seront en zones U, déjà urbanisés.		Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée.	
Préserver les corridors écologiques au sein de l'espace urbain	Les futures constructions peuvent entraîner l'abattage d'arbre et la destruction de haies, créant une rupture dans la trame verte au sein de l'espace urbain		Préservation des arbres existants et des haies, et dans le cas échéant, replantation d'essences similaires. Mise en place d'un calendrier de démarrage du chantier en phase avec le cycle biologique des espèces.	
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques	Les futures constructions peuvent entraîner la destruction de murets de pierres sèches, zones refuges de nombreuses espèces, en particulier les reptiles		Préservation des murets de pierres sèches, et dans le cas échéant, reconstruction de murets en pierres sèches en conservant les interstices. Mise en place d'un calendrier de démarrage du chantier en phase avec le cycle biologique des espèces.	
Protéger les zones humides	Les pollutions accidentelles et les dépôts de poussières en phase chantier peut polluer les cours d'eau et zones humides se trouvant en aval, en particulier en zone UBa.		Mise en place de dispositifs de limitations des pollutions des sols et des émissions de poussières en phase chantier. Raccordement des futurs aménagements au réseaux d'assainissement de la commune.	
Stopper l'étalement urbain	Les aménagements prévus sont tous en zone U		-	

ARRÊT DE PROJET

II.2 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

II.2.1 Ressources en eau

Le projet communal, à travers le PLU, n'a d'incidences sur la ressource en eau que par :

- L'alimentation en eau potable du fait du choix du nombre d'habitants permanents et saisonniers qu'elle accueille ;
- La production de neige de culture du fait du choix d'étendre son domaine skiable à enneiger.

L'alimentation en eau potable de la commune d'Eyne est assurée par une série d'émergences regroupées sous la dénomination captage des Fountanals, situées à environ 1 km au Sud-Est du village, au pied du Cambre d'Aze.

Incidences
La commune choisit d'augmenter sa population permanente et saisonnière, et donc d'augmenter sa consommation d'eau potable. Dans les annexes sanitaires du PLU la consommation future estimée ne dépassera pas les volumes autorisés.

Via la convention du 7 juillet 2005 avec la S.H.E.M. (et du décret du 11 mai 1965), « *Six cent trente mille mètres cubes d'eau pourront être prélevés sous un débit maximum de 100 litres / seconde étant entendu qu'au-delà de ce volume,* ***la quantité supplémentaire pouvant être prélevée sera fournie*** *par la SHEM moyennant une redevance pour manque à gagner ou moyennant une compensation en nature.* »

Mesures
Dans un souci de préservation de la ressource la commune gérera au plus juste l'utilisation de sa ressource :

- Elle utilise des essences végétales locales et adaptées au climat pour ses espaces verts.
- Elle a optimisé l'utilisation de ses points d'eau par la mise en place de réducteurs de pression.
- Elle poursuit les efforts engagés sur les prises d'eau dans ses cours d'eau dont elle est gestionnaire : recensement, usages, débits réservés, mise en place de répartiteurs…

- Pression qualitative

Incidences
L'augmentation de la population va entrainer un accroissement des rejets d'eaux usées.

Le développement des surfaces bâties va engendrer une augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselant sur les superficies imperméables ainsi qu'un lessivage des pollutions vers les milieux aquatiques.

Mesures
Toute nouvelle construction sera raccordée au réseau d'assainissement communal qui justifie d'une capacité suffisante à traiter les eaux usées des populations futures permanentes et saisonnières.

ARRÊT DE PROJET

Les annexes sanitaires du PLU indiquent :
« *La station d'épuration de Bolquère est en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par les PLU de Bolquère et d'Eyne : capacité de traitement de 12 500 habitants avec une capacité résiduelle de 1 810 EH en 2024.*»

II.2.2 Consommation d'espace

Pour rappel, entre 2015 et 2025, l'artificialisation des sols a été de l'ordre de 1.79ha.

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante.
L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné d'un potentiel naturel et agricole, auquel il s'agit de bien réfléchir.
Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Mesures
Les secteurs à aménagés se situent tous en zones U, que ce soit dans des dents creuses ou de la réhabilitation de secteurs. Ainsi, cela densifiera les secteurs du village et de la station d'Eyne, sans consommer des espaces agricoles ou naturels définis au sein du PLU.

II.2.3 Climat et énergie

Incidences
L'accroissement de la population ainsi que les aménagements vont générer une augmentation de la consommation d'énergie dans le bâti mais aussi de par les déplacements. L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

Mesures
Toutefois, toutes les nouvelles zones d'aménagements sont déjà intégrées dans le réseau routier urbain. Il n'y aura pas de nouvelles routes.

Concernant l'habitat, le règlement permet dans les zones U l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, mais impose leur intégration architecturale.

ARRÊT DE PROJET

II.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Incidences		Mesures	Incid. résidu.
Ressource en eau				
Augmentation des prélèvements d'eau pour l'alimentation de la population et pour la production de neige	Accroissement de la pression sur la ressource en eau des Bouillouses, qui est suffisante		▪ Raccordement au réseau d'eau public ayant une capacité de production et des ressources suffisantes. ▪ Amélioration continue du rendement du réseau de distribution. ▪ Mesures de la commune par ailleurs : réducteurs de pression, prises d'eau…	
Production accrue d'eaux usées.	Production accrue d'eaux usées.		• Raccordement au réseau d'assainissement collectif suffisamment dimensionné.	
Augmentation des superficies imperméabilisées.	Augmentation des superficies imperméabilisées.		▪ Urbanisation des dents creuses et réhabilitation de zones urbanisées.	
Sols				
Artificialisation d'espaces agricoles et naturels de 1 ha à l'échéance 10 ans.	Aménagements prévus seulement en zone U.		▪ Densification de l'urbanisation.	
Energie et climat				
Augmentation des usages électriques (chauffage, climatisation, eau chaude, éclairage…) publics et privés.	Accroissement des consommations énergétiques d'origine nucléaire ou fossile.		▪ Installation de système de production d'énergie renouvelable permise dans les zones urbaniser.	
Augmentation du trafic routier de la commune	Accroissement des déplacements véhiculés et donc des polluants, gaz à effet de serres et de la consommation d'énergie fossile.		▪ Intégration des nouveaux aménagements dans le réseau routier actuel ▪ Pas de nouvelles routes construites	
Etirement du tissu urbain.	Projets de densification urbaine et de réhabilitation		▪ Densification de l'urbanisation.	

ARRÊT DE PROJET

II.3 INCIDENCES VIS A-VIS DES RISQUES

II.3.1 Le risque inondation

La commune est concernée par le type d'inondation « débordement de cours d'eau ».
Plus précisément, la commune est surtout concernée par des phénomènes de crues torrentielles (montée des eaux rapide et vitesses d'écoulement élevées) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement.

Le risque concerne notamment la rivière d'Eyne et le ravin de la Serra del Bosc à proximité des ponts de la RD29 et RD33 qui peuvent se mettre en charge lors de fortes crues et intéresser les enjeux de proximité.

Incidences
Les incidences concernant les risques sont de deux types :

- L'exposition de nouvelles populations aux risques selon les zones de développement de l'habitat.
- L'augmentation du risque de débordement des cours d'eau et des réseaux par l'augmentation des superficies imperméabilisées.

Mesures
La commune agit sur ces deux points en prenant en compte tout aménagement en zone inondable. Les zones de projet concernées par les cours d'eau font l'objet d'un tampon aux abords de ceux-ci permettant à la fois de maintenir leur fonctionnalité écologique, mais également un espace de débordement.

Ensuite, la gestion des ruissellements pluviaux est prise en compte dans chaque opération. Les modalités de mise en place des ouvrages de rétention sont explicitées dans le règlement.

Vis-à-vis des cours d'eau et talus, le service du RTM recommande : toute construction nouvelle doit s'implanter à une certaine distance du haut des berges des cours d'eau ou de talus.

Cette distance ne peut être inférieure à 1,5 fois la hauteur des berges ou de talus sans être inférieure à :
- 10 m des rives de la rivières d'Eyne ;
- 6 m du haut des berges des autres cours d'eau et canaux.

ARRÊT DE PROJET

II.3.2 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU vis-à-vis des risques

Enjeu concerné	Incidences		Mesures	Incid. résidu.
Ressource en eau				
Augmentation de la superficie imperméabilisée et donc des ruissellements urbains accentuant la saturation des réseaux d'évacuation d'eau pluviale et les volumes d'eau réceptionnés par les cours d'eau.	Mise en danger des biens et des personnes.		▪ Opérations d'aménagements d'ensemble prenant en compte la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone. ▪ Aménagement sur des secteurs déjà urbanisé et équipés en termes de gestion des eaux pluviales.	

II.4 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Eyne est à cheval sur deux entités paysagères importantes des hauts cantons des Pyrénées Orientales, le plateau de Cerdagne (au Nord) et le massif du Puigmal (au Sud).
Le village se situe sur la ligne de transition entre ces entités, alors que la Station se développe sur les contreforts.

La commune abrite de nombreux éléments du patrimoine qui concourent également à son identité et sa qualité paysagère.

Enfin, un des éléments marquant fortement le paysage est le domaine skiable et les infrastructures qui lui sont liées.

II.4.1 Entités paysagères

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU
Seules le village et la station d'Eyne sont concernés par les projets communaux. Les projets de développement se situent sur des espaces déjà urbanisés : des dents creuses et des secteurs à réhabilités.

Mesures
Par diverses mesures la commune réduit les incidences sur le paysage :

- Les extensions sont en continuité de l'espace urbain existant.
- Tous les éléments caractéristiques du paysage doivent préservés via le zonage : boisements, murets, zones humides, abords de cours d'eau…

Certes le développement du territoire se traduit de fait, par l'extension de l'ambiance minérale liée à l'urbanisation. Toutefois la commune via les mesures prises préserve ses espaces agricoles, les espaces naturels et son patrimoine paysager et patrimonial. Il s'agit plus d'un projet de densification urbaine que d'extension.

ARRÊT DE PROJET

II.4.2 Eléments du patrimoine

Aucun projet n'entre en interaction avec les éléments du patrimoine paysager.

Afin d'assurer une cohérence dans les aménagements et leur meilleure intégration possible, la commune devra définir les principes de l'intégration paysagère que devront suivre les aménageurs.
Cela comprend :

- Les éléments à prendre en compte pour insérer au mieux le projet dans le paysage.
- Comment traiter les limites d'urbanisation.
- Les principes de hiérarchisation du réseau routier.
- Les particularités à prendre en compte pour les aménagements en secteur de montagne.

II.4.3 Synthèse des incidences de la mise en œuvre de PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Incidences		Mesures	Incid. résidu.
Futures extensions urbaines sur la périphérie agricole.	L'ensemble des nouveaux aménagements sont prévus en zone U, au sein du village et de la station.		-	
Protection des abords des cours d'eau.	Préservation des boisements urbains au titre du L51-19 du Code de l'Urbanisme.		-	
Préservation des boisements urbains au titre du L51-19 du Code de l'Urbanisme.	Préservation des boisements communaux marquant le paysage urbain.		-	
Principes généraux d'aménagement paysager.	Chaque aménageur devra en tenir compte.		-	

ARRÊT DE PROJET

III] ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

III.1 HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La commune est concernée par deux sites NATURA 2000, ayant le même périmètre. Il s'agit de la ZSC Massif du Puigmal et de la ZPS Puigmal - Carança pour lesquels un DOCOB datant de 2010 existe.

III.2 HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés par le DOCOB sont rappelés dans les tableaux suivants :

Directive habitats - Habitats	
EUR 27	Intitulé
4060	Landes alpines et boréales
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
5120	Formations montagnardes à *Cytisus purgans*
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*
6170	Pelouses calcaires alpine et subalpines
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
7230	Tourbières basses alcalines
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietallia ladani)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétations chasmophytiques
8210	Pentes rocheuses calcaires végétation chasmophytique
9430	Forets montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaires)

Directive habitats et oiseaux - Espèces faunistiques			
Nom commun	Nom latin	Nom commun	Nom latin
Invertébrés		Pic noir	*Dryocopus martius*
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
Mammifères		Faucon pélerin	*Falco peregrinus*
Desman des Pyrénées	*Galemys pyrenaicus*	Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*
Petit Rhinolophe	*Rinolophus hipposideros*	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
Oiseaux		Lagopède des Pyrénées	*Lagopus mutus pyrenaicus*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	Pie grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Alouette lulu	*Lullula arborea*
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Perdrix grise des Pyrénées	*Perdix perdix hispaniensis*
Hibou Grand-Duc	*Bubo bubo*	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*	Grand Tétras	*Tetrao urogallus*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*		

III.3 OBJECTIFS DEFINIS DANS LE DOCOB

Le DOCOB a ensuite permis de définir les objectifs de conservation du site.

A. Maintenir les milieux ouverts et favoriser l'ouverture des milieux embroussaillés, habitats d'intérêt communautaire et d'espèces pour des insectes et des oiseaux d'intérêt communautaire par le maintien des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

B. Maintenir les habitats forestiers (pineraies principalement et forêt de feuillus à régénération naturelle avec des vieux arbres ou des arbres morts sur pied) qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune et aux insectes d'intérêt communautaire.

C. Maintenir les zones humides d'habitats naturels et favorables aux mammifères aquatiques et aux insectes d'intérêt communautaire.

Objectifs transversaux :

- Maintenir les populations des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquable,
- Approfondir les connaissances sur les habitats, la faune et la flore du site,
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et les visiteurs sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire et remarquables présentes sur le site et sur les pratiques traditionnelles ayant favorisé le maintien des habitats,
- Préserver l'état et la tranquillité des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire,
- Concilier le maintien des habitats naturels et des habitats des espèces de la faune et de la flore et le développement social et économique du site.

ARRÊT DE PR

III.4 INCIDENCES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Les projets de développement urbain

Les projets d'aménagement sont situés hors du périmètre du site NATURA 2000.

Le règlement précise que ces espaces doivent être préservés dans leur périmètre et dans leur fonctionnement.

Les dents creuses se situent à distance des habitats d'intérêt communautaire. La zone UBa devra cependant être un point de vigilance lors des travaux de par sa proximité avec les zones humides.

Les espèces d'intérêt communautaire utilisant le plus probablement les prairies des zones de projet sont principalement des oiseaux dans les alignements d'arbres et les bâtiments abandonnées, les reptiles au niveau des murets de pierres et peut être aussi le Damier de la succise à proximité des zones humides.

Toutefois, les zones d'aménagement sont toutes situées hors du périmètre des sites NATURA 2000 et qui plus est au sein du tissu urbain existant.
De fait, les perturbations anthropiques au droit de ces secteurs ne sont pas de nature à favoriser la présence des espèces d'intérêt communautaire.

Les incidences n'apparaissent pas significatives sur le site mais devront être vérifiées lors de la réalisation des projets.

IV] ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET

IV.1 ZONES VOUEES A L'URBANISATION EN EXTENSION URBAINE

Aucune zone à urbaniser n'est à déclarer au sein du PLU d'Eyne. Toutefois, plusieurs emplacements réservés sont situés sur des zones potentiellement conflictuelles :

Emplacement réservé n°1 et 2 : L'acquisition du parking (1) et le périmètre des jardins familiaux (2) chevauchent le linéaire de haies. Pour autant, un des enjeux de la Trame Verte et Bleue stipule bien qu'il convient de conserver le réseau bocager et notamment les haies qui le constituent.
Il sera nécessaire de veiller à la préservation de ces linéaires lors de l'aménagement du secteur.
Il est précisé que la mise en place de cet emplacement réservé à uniquement pour vocation de permettre à la collectivité d'acquérir le parking existant. Il n'est pas prévu d'aménagements complémentaires à ceux qui existent d'ores et déjà.

Emplacement réservé n°3 et 6 : La création du parking (3) et la création d'une voirie (6) sont prévues. Toutefois, il conviendra de veiller à ce que ce projet n'aille pas à l'encontre des recommandations des

ARRÊT DE PROJET

documents d'urbanisme (SCoT, PLU…) qui demandent de privilégier les modes de déplacement doux. De plus, la création du parking se situe en zone N du PLU actuel.

Emplacement réservé n°4 : La création d'un accès entre la rue de l'Argens et la rue des Epilobes ne devrait pas avoir beaucoup d'impacts sur les milieux naturels et agricoles. Un point de vigilance sera toutefois émis sur les zones humides à proximité.

Emplacement réservé n°5 : La création du nouveau cimetière fragmente le milieu qui est notamment implanté dans une zone sensible à la fragmentation concernant les zones humides aux alentours et se situe à proximité d'un corridor à fonctionnalité réduite humide.

De manière générale, les préconisations sur ces emplacements réservés seront :

- *Des inventaires ciblés*
- *Une mise en défens des zones sensibles*
- *Un calendrier de démarrage des travaux*

V] JUSTIFICATION DE PRISE EN COMPTE / COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de compatibilité et de prise en compte du PLU.

CODE DE L'URBANISME	DOCUMENTS CONCERNES	DOCUMENTS EXISTANTS
Le PLU doit être compatible avec (L131-4 et L131-5) :	Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT des Pyrénées Catalanes approuvé le 09 mars 2020
	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	/
	Plan de mobilité / Plan Local de mobilité	Plan Global de Déplacement intercommunal / *En cours (Communauté de communes Pyrénées Catalanes)*
	Programme Local de l'Habitat	/
	Plan Climat Air Energie Territorial	/
Présence d'un SCoT (L131-1), compatibilité du SCoT et donc du PLU avec :	Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Loi Montagne
	Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET de la région Occitanie (2022) et sa modification n°1 (2025)
	Chartes des Parcs Naturels Régionaux	Charte du PNR des Pyrénées Catalanes (2014-2026)

ARRÊT DE PROJET

CODE DE L'URBANISME	DOCUMENTS CONCERNES	DOCUMENTS EXISTANTS
	Chartes des Parcs Nationaux	/
	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2022)
	Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	/
	Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, et orientations fondamentales et dispositions de ces plans	PGRi Rhône-Méditerranée (2022-2027)
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	/
	Schéma régional des carrières	Schéma Régional des Carrières Occitanie (2024)
	Objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	/
	Schémas régionaux de cohérence écologique	SRCE Languedoc-Roussillon (2015)
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	/
	Directives de protection et de mise en valeur des paysages	/
Présence d'un SCoT (L131-2), prise en compte par le SCoT et donc par le PLU :	Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	SRADDET de la région Occitanie (2022)
	Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissement et services publics	/

La commune de Eyne est intégrée au périmètre du SCoT des Pyrénées Catalanes (19 communes), lequel a été approuvé le 09 mars 2020.
En tant que document intégrateur, le SCoT est chargé d'assurer le rapport de compatibilité / de prise en compte avec les autres documents / dispositions cadres existants, et notamment :

- La loi Montagne
- La Charte du PNR

ARRÊT DE PROJET

- Le SRADDET
- Le SDAGE
- Le PGRI
- Le schéma régional des carrières

Cependant le dossier s'assurera également de la compatibilité du PLU avec les documents ci-après compte tenu des dates d'élaboration postérieures à l'approbation du SCoT :

- Le SRADDET de la Région Occitanie dont la modification n° 1 a été adoptée en 2025 (intégrant le SRCE)
- Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 18 mars 2022
- Le PGRi Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le Schéma Régional des Carrières Occitanie

La compatibilité avec le SCoT emportera quant à elle la compatibilité du document avec la loi Montagne et avec la Charte du PNR des Pyrénées Catalanes 2014-2026.

A noter qu'il est admis (jurisprudence et doctrine), que l'exigence de ***compatibilité*** *(non définie par les textes) est une obligation de « non-contrariété », c'est-à-dire qu'une pièce est compatible avec un document qui lui est supérieur dès lors qu'elle n'est* ***pas contraire à l'esprit de cette norme supérieure****. La compatibilité n'est pas synonyme de « conformité » qui imposerait une stricte reprise des dispositions supérieures existantes. Une certaine souplesse entoure donc le principe de compatibilité d'un document par rapport à un autre, souplesse guidée toutefois par l'esprit du texte supérieur. Ainsi, l'esprit, la dynamique, la ligne directrice du document d'ordre supérieur doivent se retrouver à travers le document de rang inférieur devant être compatible.*

V.1 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux.

Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par le Préfet de région.

Enjeux du plan d'action stratégique du SRCE, concernés par l'outil PLU	Prise en compte dans le PLU
E1	Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
E2	Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement

ARRÊT DE PROJET

E2-3-15	*Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques.*	A travers son PLU la commune définit sa trame verte et bleue et identifie les réservoirs et les corridors à préserver ou restaurer. Il protège les réservoirs en les zonant en Ntvb ou N. Par l'identification d'espaces à protéger au titre du L151-23 du C.U et d'espaces tampons, il vise à maintenir les éléments participant à la fonctionnalité écologique du territoire comme les abords des recs et les haies.
E2-3-16	*Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale - Adapter les projets urbains aux connectivités écologiques.*	La cartographie du SRCE est prise en compte dans la définition cartographique de la trame verte et bleue communale (cf schéma en page suivante).
E2-3-17	*Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques - via le zonage notamment.*	Les nouvelles zones urbaines prennent en compte les continuités du territoire via les désignations en L151-23 du C.U des haies et des cours d'eau les traversant.
E3	Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	
E3-3-29	*Concevoir et construire des infrastructures transparentes au plan écologique*	Le règlement et les OAP imposent le respect des continuités et le maintien des possibilités de déplacement de la faune.
E4	Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire.	
E4-3-38	*Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB*	Les espaces agricoles ordinaires sont zonés en A, ceux présentant un intérêt écologique sont zonés en Atvb (fonction de corridor). Le bocage en zone agricole est préservé par le règlement et classé en EBC lorsqu'il est utile aux franges urbaines.
E5	Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.	
Enjeux du plan d'action stratégique du SRCE, concernés par l'outil PLU		Prise en compte dans le PLU
E5-2-45	Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides.	Les recs du territoire sont préservés dans les zones de de développement urbain grâce à l'article L151-23 du C.U. En zone A et N Ils bénéficient d'un tampon non aménageable de 15m de part et d'autre des berges. Les zones humides sont toutes repérées en L151-23 du C.U.
E6	Des milieux littoraux uniques et vulnérables	

BRET DE PROJET

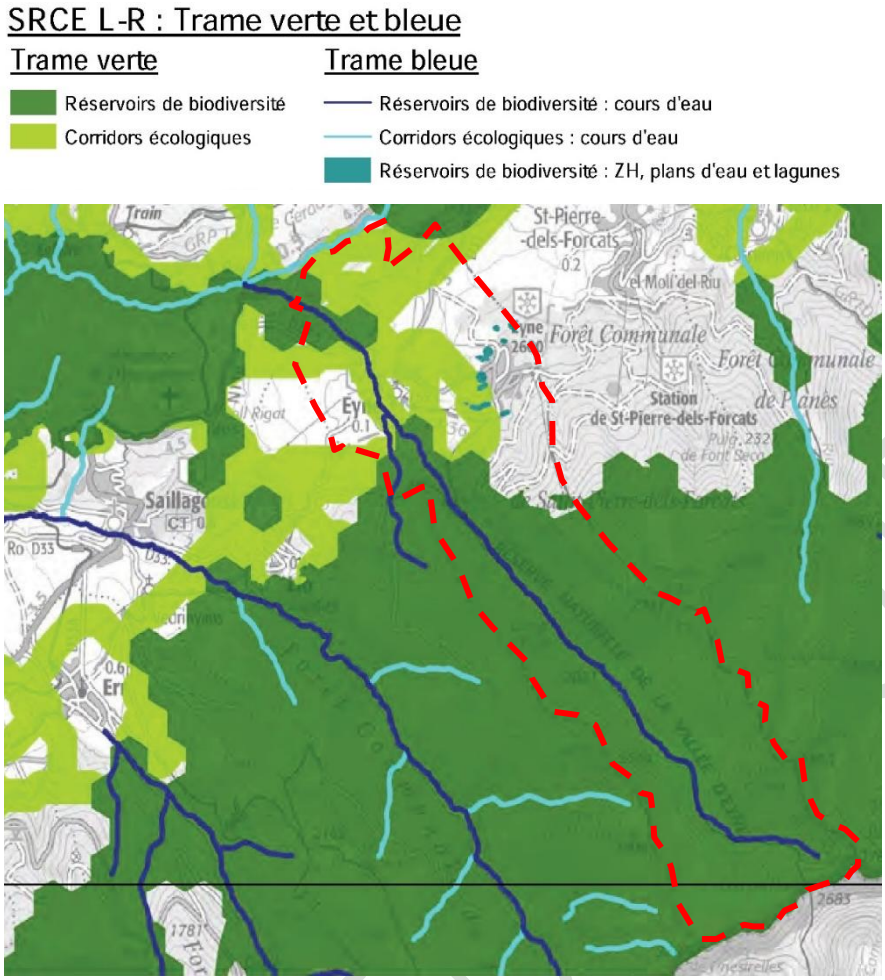

☞ Carte : Trame Verte et Bleue définie par le SRCE

Conformément au tableau d'analyse précédent, la commune à travers son PLU respecte le SRCE. La traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue s'est faite principalement au sein du règlement et du plan de zonage.

Les futurs projets d'aménagements sont situés au sein des zones U existantes, qui étaient de fait compatible avec le SRCE au moment de son approbation.

☞ **Le projet de PLU est compatible avec le SRCE.**

ARRÊT DU PROJET

V.2 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le SCoT des Pyrénées Catalanes met en exergue 6 grands défis sur le territoire, à savoir :

- Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme valeur fondamentale du territoire ;
- Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification ;
- Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis ;
- Considérer qu'à l'échelle du territoire, l'objectif est de maintenir la population permanente et résidente, voire de l'augmenter raisonnablement ;
- Bâtir un avenir énergétique et climatique durable ;
- Développer des coopérations inter-SCoT et transfrontalières.

Sur cette base, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ou PADD) s'organise autour de 4 grands axes :

- AXE 1 / Pour une complémentaire des richesses du territoire et des bassins de vie
- AXE 2 / Vers un tourisme durable
- AXE 3 / Pour un territoire attractif où il fait bon vivre
- AXE 4 / Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

En termes de traduction, le Document d'Orientations et d'Objectifs (ou DOO) s'appuie sur la structuration du PADD et tend à permettre la concrétisation des ambitions portées à horizon 2035.
Pour plus de lisibilité et une approche exhaustive, chaque orientation / objectif du DOO du SCoT est repris ci-après et mis directement en relation avec la commune de Eyne et son PLU.

ARRÊT DE PROJET

AXE 1 / Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1.1 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources	Préserver les sites naturels remarquables	Le PADD affirme la préservation des équilibres environnementaux, géographiques et paysagers (notamment les entrées de site) comme l'un des déterminants majeurs du projet d'urbanisme Eynois. Cette ambition de préservation est traduite au sein de pièces règlementaires (zone N1 identifiant la TVB / utilisation du L151-23 pour protéger les continuités et les zones humides).
	Préserver la ressource en eau	
	Mettre en scène les vues sur les grands paysages	
1.2 Soutenir l'activité agricole et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels	Pérenniser l'activité agricole et permettre le développement d'un projet agricole circulaire	Le PADD met en exergue l'importance du maintien / développement de pratiques durables et notamment des activités agropastorales et sylvicoles essentielles pour l'équilibre des écosystèmes de montagne. Les pièces réglementaires identifient les espaces agricoles fonctionnels et dégradés ainsi que les destinations admises pour soutenir la filière.
	Dynamiser la filière bois et ses débouchés	
1.3 Reconnaitre le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire	Mettre en valeur le patrimoine et améliorer l'accueil dans la ville de Mont-Louis (UNESCO)	Eyne a opté pour un projet d'urbanisme valorisant les dominantes rurale et montagnarde et capitalisant sur la typicité de l'accueil. Les pièces réglementaires mobilisent le L151-19 pour protéger les éléments de patrimoine bâti ainsi que les éléments paysagers. Le règlement cadre également les aspects architecturaux et les formes urbaines en fonction des zones afin préserver et valoriser la typicité de la commune.
	Préserver l'identité des centres de villages anciens du territoire	
	Protéger et valoriser les éléments de patrimoine dans leur diversité	

AXE 2 / Vers un tourisme durable

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale	Rénover, entretenir, restructurer et développer les équipements des stations de montagne	La commune se positionne dans un territoire de montagne élargi connectant l'ensemble des « pôles fonctionnels » : les villages et stations associées d'Eyne et de Saint Pierre dels Forçats et le domaine skiable intégrant le site du Pla, les principaux axes et infrastructures de communication (RD66 et Col de la Perche, Ligne ferroviaire et gare multimodale de La Cabanasse) et le site de Mont-Louis en tant que centre culturel
	Poursuivre la diversification des activités hors ski alpin et des activités à l'année	

ARRÊT DE PROJET

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
		névralgique du territoire de par son historicité. Cela passe notamment par : - L'affirmation des portes d'entrées naturelles du site que sont le village, la vallée et les pieds de pistes. - La requalification de l'hébergement touristique via la recomposition du bâti. - L'optimisation du potentiel en saisons et intersaisons Au sein de la traduction réglementaire et complémentairement à la préservation au patrimoine paysager/bâti évoquée ci avant : la zone N identifie les espaces à vocation touristique et le règlement cadre le traitement des friches.
2.2 Améliorer l'accueil des visiteurs	Favoriser un développement de qualité des hébergements touristiques et une gestion économe de l'espace	La commune dispose d'importantes friches touristiques sur la station notamment les Verts Sapins et Pyrénéal. Son projet valorise la réhabilitation de ces friches pour développer qualitativement les hébergements touristiques tout en rationalisant la consommation d'espace. Le règlement encadre l'avenir de ces espaces en termes de destination de construction, de gabarit de constructions et en termes d'aspect architectural.
	Permettre l'évolution et l'adaptation des campings et aires de camping-cars	L'aire de camping-car se situe sur la commune voisine de Saint Pierre del Forcats.
	Assurer le développement des refuges, accueils et restaurants d'altitude en discontinuité de l'urbanisation, pour une activité toutes saisons	Le règlement de la zone N permet la réalisation d'équipements d'intérêt collectifs sous réserve qu'ils respectent le code de l'urbanisme.
	Garantir le logement des saisonniers	Une étude a été réalisée à l'échelle des deux communautés de communes des hauts cantons pour dimensionner le besoin et étudier la faisabilité pré opérationnelle de différents sites permettant de créer du logement saisonnier.

ARRÊT DE PROJET

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
2.3 Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité	Permettre le développement d'activités et d'équipements touristiques en montagne compatibles avec les enjeux de paysage, de biodiversité et de gestion des risques	La commune se positionne dans un territoire de montagne élargi connectant l'ensemble des « pôles fonctionnels » : les villages et stations associées d'Eyne et de Saint Pierre dels Forçats et le domaine skiable intégrant le site du Pla, les principaux axes et infrastructures de communication (RD66 et Col de la Perche, Ligne ferroviaire et gare multimodale de La Cabanasse) et le site de Mont-Louis en tant que centre culturel névralgique du territoire de par son historicité. Cela passe notamment par : - L'affirmation des portes d'entrées naturelles du site que sont le village, la vallée et les pieds de pistes. - La requalification de l'hébergement touristique via la recomposition du bâti. - L'optimisation du potentiel en saisons et intersaisons et la gestion de la fréquentation / de la constructibilité des milieux les plus sensibles. Au sein de la traduction réglementaire : la zone N identifie les espaces à vocation touristique et le règlement cadre le traitement des friches.
	Poursuivre l'aménagement des bâtiments d'altitude (refuges, restaurants, salle hors-sac,…) dans un souci d'harmonie avec le milieu naturel et pastoral	
	Mettre en valeur les fronts de neige, leur fonctionnement comme leur image en toute saison	
	Ménager la qualité des sols dans les aménagements touristiques en montagne	Le règlement du PLU impose le maintien d'espaces en pleine terre, la préservation du cycle de l'eau notamment en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et protège les milieux naturels sensibles (zone N, L151-23).
2.4 Les UTN structurantes	Création d'hébergements et d'équipements touristiques de 13500m² environ (SDP) à Font Romeu / Pyrénées 2000 – « Projet Cœur de Ville / Station »	Commune non concernée.

ARRÊT DE PROJET

AXE 3 / Pour un territoire attractif où il fait bon vivre

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
3.1 Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles	Mettre en œuvre un projet d'envergure pour la rénovation du parc de logements public et privé	Le PLU d'Eyne ne prévoit pas d'extension urbaine. Son développement est porté par la densification/mutation des espaces d'ores et déjà bâtis ainsi que par la réhabilitation de friches.
	Limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation pour le logement (permanent et secondaire)	La consommation d'espace projetée sur le pas de temps du PLU correspond à une surface d'ores et déjà consommée par des opérations en cours et au projet de nouveau cimetière.
	Polariser le développement sur l'armature territoriale et orienter les nouvelles opérations vers plus de compacité	Cette consommation d'espace correspond à 10 % de l'enveloppe de consommation d'espace actée par le SCoT des Pyrénées Catalanes pour la période 2020-2035 pour le bassin de vie du Haut Conflent.
3.2 Offrir des logements répondant aux besoins de tous les habitants et résidents	Equilibrer l'offre de logements à destination des habitants permanents par bassins de vie	Le PLU d'Eyne ambitionne l'accueil de 23 habitants supplémentaires et identifie un secteur exclusivement dédié à la résidence principale sur la friche touristique Pyrénéal.
	Développer une offre de logements abordables plus accessible aux populations locales	Par ailleurs, le PADD prescrit une densité résidentielle (15 logements / ha minimum sur le village et 20 logements / ha minimum sur la station) adaptée au contexte paysager de la commune.
	Répondre aux besoins en logements sociaux et adaptés aux populations spécifiques	Toute opération de plus de 5 logements doit prévoir la réalisation de logements locatifs sociaux ou de logements à destinations d'habitants permanents.
3.3 Améliorer le cadre de vie des habitants	Assurer un développement des villages respectueux de leur morphologie	La forme urbaine de la station est préservée dans la mesure ou aucun espace de développement n'est prévu en extension. La commune ayant été au RNU, elle s'est retrouvée confrontée à un développement non maîtrisé auquel elle a souhaité mettre fin en élaborant son PLU.
	Développer des espaces de vie de qualité	Le PLU met en œuvre des règles préservant la patrimoine bâti, valorisant les espaces non bâtis et protégeant les espaces de nature en ville.
	Structurer l'offre d'équipements en assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants	La conservation du modèle villageois est au cœur du projet d'urbanisme d'Eyne. Ainsi le PADD fait de la proximité des fonctions (mobilité et équipements) l'élément cadre de la capacité d'accueil communale. De manière complémentaire, la structure de l'offre d'équipements en assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants est jugée primordiale en milieu montagnard. Le PADD ambitionne donc une
	Encourager le maintien des commerces et services de proximité	

ARRÊT DE PROJET

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
		amélioration globale de ce pan important de l'urbanisme notamment en : - Traitant les entrées de « territoire » et les secteurs de grandes circulations - Favorisant un rééquilibrage modal des mobilités - Pacifiant l'accessibilité aux centralités En termes de traduction réglementaire, ces orientations se traduisent notamment par l'absence de zones d'extensions pour favoriser l'accueil au sein des zones urbaines existantes ainsi que par la mise en œuvre de zones urbaines mixtes tout en reconnaissant les périmètres de centralités et la densité de fonctions qu'elles représentent.
	Protéger les résidents actuels et futurs des risques et des nuisances	Le règlement rappelle également les risques connus concernant chaque zone et la nécessité pour chaque maître d'ouvrage d'adapter son projet à la prise en compte de ce risque.
3.4 Renforcer l'attractivité économique du territoire	Renforcer l'attractivité du territoire sur son expertise Sport / Santé / Science	La commune se positionne dans un territoire de montagne élargi connectant l'ensemble des « pôles fonctionnels » : les villages et stations associées d'Eyne et de Saint Pierre dels Forçats et le domaine skiable intégrant le site du Pla, les principaux axes et infrastructures de communication (RD66 et Col de la Perche, Ligne ferroviaire et gare multimodale de La Cabanasse) et le site de Mont-Louis en tant que centre culturel névralgique du territoire de par son historicité.
	Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises	Le PLU d'Eyne rend possible la mixité de fonction au sein de sa zone urbaine comme de sa zone agricole (possibilité de commercialisation, transformation et conditionnement de produits agricoles).
	Favoriser le développement des activités à distance et du télétravail à la montagne	En favorisant l'accueil d'une population permanente, le PLU d'Eyne soutient cette disposition du SCoT. Par ailleurs, dans l'idéal de proximité et d'efficience équipementielle posé par le PADD, la commune a pensé son développement urbain en fonction des enjeux de cohérence économique en matière de réseaux. Elle anticipe dès lors également le développement des communications numériques.
3.5 Optimiser l'accessibilité du territoire, les échanges et les dessertes en son sein	Favoriser l'accessibilité du territoire en jouant par la route et les transports collectifs	La structure de l'offre d'équipements en assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants est essentielle en milieu montagnard. Le PADD ambitionne donc une amélioration globale de ce pan important de l'urbanisme notamment en : - Traitant les entrées de « territoire » et les secteurs de grandes circulations - Favorisant un rééquilibrage modal des mobilités - Pacifiant l'accessibilité aux centralités
	Mettre en place une mobilité d'échanges et de proximité économe et plus efficace	

ARRÊT DE PROJET

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
		Ces objectifs permettent de définir une stratégie de mobilité et de stationnement adaptée aux usages locaux, afin de gérer notamment le tourisme sans conflits avec les résidents permanents. Étant donné l'absence d'alternatives efficaces à l'utilisation de la voiture dans le massif environnant, la commune d'Eyne inclut pleinement cette approche dans son développement par : - une accessibilité optimale aux espaces fonctionnels (villageois et de la station). Cet objectif intègre la nécessité de programmer l'implantation d'une aire de chaînage en amont du tronçon entre le village et la station présentant des pentes très importantes - un réseau de mobilités actives (adapté aux PMR) permettant une pratique douce optimale du site (englobant les connexions village / station). - une adaptation du parc de stationnement en tant que composante de la mobilité et élément d'attractivité et de développement économique (gestion du stationnement résidentiel en valorisant la qualité de l'espace public, report multimodal offrant des alternatives à la voiture particulière, mutualisation des usages, délestage spécifique…). - Une recherche de valorisation et de connexion des 3 parkings de la commune (village-station-réserve) comme pôles d'accueil des publics (en voiture, à pied ou à vélo) reliés entre eux par des liaisons douces identifiées.

<u>AXE 4 / Vers un territoire à énergie positive et bas carbone</u>

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
4.1 Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre	Préciser la connaissance des consommations énergétiques du territoire	Les principaux postes énergétiques du territoire sont les mobilités et les bâtiments. Le PADD fait de la proximité des fonctions (mobilité et équipements) l'élément cadre de la capacité d'accueil communale. Les pièces réglementaires traduisent ainsi un projet resserré autour des zones urbaines existantes et favorisant la rénovation/requalification du bâtiment existant.
	Promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie	
	Définir un niveau d'engagement environnementale élevé pour les constructions neuves	Le règlement impose une gestion des eaux de pluie respectueuse du cycle de l'eau et des sols. Il facilite l'isolation des bâtiments existants et permet d'adapter certaines dispositions pour adapter les constructions au dérèglement climatique.
	Engager des actions de réhabilitations /	

ARRÊT DE PROJET

SCoT des Pyrénées Catalanes		PLU Eyne
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
	rénovations énergétique et thermique sur la bâti existant	Par ailleurs, la capacité d'accueil de la commune est notamment ciblée sur la requalification de deux friches touristiques.
	Optimiser les équipements consommateurs d'énergie	/
4.2 Viser l'équilibre via un mix énergétique 100% renouvelable	Encadrer le développement des projets EnR&R	Le règlement encadre le photovoltaïque en toiture et limite son implantation sur le bâti et sur les espaces déjà artificialisés
	Inciter le développement des EnR&R dans le respect de la protection des sites et des paysages	
	Organiser et consolider les filière bois-énergie locale	Le règlement rend possible les constructions/installations liées aux exploitations forestières.
4.3 Structurer la filière et faire des énergies un vecteur de développement local	Mettre en réseau les lieux de production et de consommation	/
	Faire de chaque filière énergétique un vecteur de développement local	/
4.4 Se tourner vers une économie bas carbone	Permettre l'émergence de nouvelles filières tournées vers le réemploi, les bioressources, l'économie circulaire	Le PADD fait de la proximité des fonctions (mobilité et équipements) l'élément cadre de la capacité d'accueil communale. Les pièces réglementaires traduisent ainsi un projet resserré autour des zones urbaines existantes et favorisant la rénovation/requalification du bâtiment existant.
	Promouvoir une organisation territoriale et des exigences induisant une réduction de l'empreinte carbone	
	« Séquestrer » le carbone : Assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du territoire	Le PLU préserve les espaces de pleine terre sur chaque unité foncière de projet.
	Permettre l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique	Le PLU prévoit la possibilité d'adapter certaines dispositions du PLU pour prendre en compte le dérèglement climatique.

ARRÊT DE PROJET

V.3 COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné en profondeur les contours d'une nouvelle organisation territoriale de la France basée sur des régions de taille européenne et des métropoles fortes au statut revisité. Si cette recomposition élargit les périmètres des Régions, elle les consacre dans le même temps comme l'échelon responsable du développement économique et de l'aménagement du territoire. Pour chacun de ces deux domaines, la loi NOTRe dote chaque Région d'un document structurant : le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le **SRADDET de la Région Occitanie** a été adopté le 30 juin 2022.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.
Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.
Le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir s'articule autour de deux caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**
  Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de **limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains** et d'autre part de **valoriser le potentiel de développement de tous les territoires**, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce **rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.**

- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**
  L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

  C'est pourquoi le **SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.**

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands axes et trois défis, déclinés en règles.

ARRÊT DE PROJET

Le projet porté à travers le PLU d'Eyne répond à plusieurs des objectifs fixés, en lien notamment avec la recherche de :

- Sobriété foncière : développement de la commune ciblé uniquement en densification/mutation des espaces déjà urbanisés et via la requalification de friches ;

- Qualité urbaine : Prise en compte de l'intégration paysagère et du patrimoine (entrée de ville, protections au titre du L151 -19 et 23, règlement cadrant les formes urbaines et les aspects des constructions) ;

- Dynamisme économique local : La commune se positionne dans un territoire de montagne élargi connectant l'ensemble des « pôles fonctionnels » : les villages et stations associées d'Eyne et de Saint Pierre dels Forçats et le domaine skiable intégrant le site du Pla, les principaux axes et infrastructures de communication (RD66 et Col de la Perche, Ligne ferroviaire et gare multimodale de La Cabanasse) et le site de Mont-Louis en tant que centre culturel névralgique du territoire de par son historicité.
  Cela passe notamment par :
  - L'affirmation des portes d'entrées naturelles du site que sont le village, la vallée et les pieds de pistes.
  - La requalification de l'hébergement touristique via la recomposition du bâti.
  - L'optimisation du potentiel en saisons et intersaisons

- Préservation de la biodiversité : Le PADD affirme la préservation des équilibres environnementaux, géographiques et paysagers (notamment les entrées de site) comme l'un des déterminants majeurs du projet d'urbanisme Eynois.

ARRÊT DE

Cette ambition de préservation est traduite au sein de pièces règlementaires (zone N1 identifiant la TVB / utilisation du L151-23 pour protéger les continuités et les zones humides).

- Développement des ENR : Encadrement réglementaire de cibler les espaces bâtis et artificialisés pour l'implantation d'ENR.

- Respect de la ressource en eau et adaptation aux risques : Prise en compte du phénomène de ruissellement généré et augmenté par l'artificialisation des sols, dispositions spécifiques portant sur la qualité environnementale et sur la gestion du pluvial (respect du cycle de l'eau et de la qualité des sols).

  L'adéquation besoin / ressource en eau et la capacité suffisante de la station d'épuration sont documentés au sein des annexes sanitaires du PLU.

Les évolutions apportées au SRADDET par le biais de la modification n° 1 concernent :

- la territorialisation des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- les déchets et l'économie circulaire ;
- la logistique ;
- la stratégie aéroportuaire.

Cette modification a fixé un taux d'effort de réduction de la consommation d'espace à 54,2 % pour le SCoT des Pyrénées Catalanes.
En matière de consommation d'espace, il est à noter que la révision du PLU de Eyne acte un projet de développement recentrant le développement urbain sur les parties actuellement urbanisées de la commune et valorisant la requalification du bâti existant.
La consommation d'espace projetée sur la durée de vie du PLU résulte de projets en cours de réalisation (autorisations d'urbanisme accordées sous le régime du RNU) ou de projets d'équipements spécifiques (cimetière…).
Cette consommation d'espace correspond à 10 % de l'enveloppe de consommation d'espace actée par le SCoT des Pyrénées Catalanes pour la période 2020-2035 pour le bassin de vie du Haut Conflent.
La révision du PLU s'inscrit donc dans les objectifs de modération de la consommation d'espace du SRADDET du fait de sa sobriété. Il est également à noter que la commune prévoit de transférer la compétence urbanisme à l'EPCI et que le territoire s'oriente vers un PLUi. Celui-ci permettra de définir plus précisément la prise en compte de la territorialisation des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.
Par ailleurs, les autres thématiques de la modification n° 1 du SRADDET sont sans lien avec le projet de développement porté par le PLU.
Il est cependant intéressant de souligner que des réflexions sont en cours à l'échelle de l'EPCI sur les perspectives en matière de déchets, d'économie et de mobilité.

☞ **Le projet de PLU est compatible avec les orientations et règles du SRADDET.**

ARRÊT DE PROJET

V.4 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022.
Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Ce nouveau document propose 9 orientations fondamentales :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

Le tableau en pages suivantes analyse la compatibilité du projet de PLU avec les orientations et dispositions du SDAGE RM 2022-2027.

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Concertation lors de la réalisation du PLU. Possibilité d'adapter certaines dispositions du PLU pour adapter les constructions au dérèglement climatique
Disposition 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Le PLU prévoit : - de recentrer le développement de la commune à l'intérieur des zones urbanisées existantes - des zones urbaines mixtes notamment pour réduire les besoins de déplacement - la requalification de friches pour réduire la consommation d'espace et rationaliser les ressources - de faciliter l'isolation des bâtiments - …

ARRÊT DE PROJET

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
OF 1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	
Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Le PLU projette le développement du territoire à horizon 10 ans et intègre des actions permettant de rationaliser les ressources et d'amoindrir le bilan carbone du territoire.
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Prise en compte du risque d'inondation.
OF 2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Evaluation Environnementale du PLU puis au cas par cas pour chaque projet avant réalisation.
Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets	Mise en place d'indicateurs de suivi dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du PLU.
OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU	
OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX	
Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Evaluation Environnementale du PLU / annexes sanitaires
Disposition : 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Concertation lors de la réalisation du PLU.
OF 5 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITÉ SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Station d'épuration de capacité suffisante. Encadrement de la gestion des eaux pluviales
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Gestion des eaux pluviales pour les zones urbaines futures (règlement), avant rejet dans le milieu naturel, ainsi que pour les problèmes existants.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Adéquation capacitée de traitement de la station d'épuration avec les populations accueillies au terme du PLU.
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
OF 5E Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Encadrement de la gestion des eaux pluviales.

ARRET DE PROJET

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
OF 6 PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU.
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Reconnaissance des zones humides en L151-23 du C.U les protégeant de tout aménagement.
Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
OF 7 ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	
Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau	Encadrement de la gestion des eaux pluviales et obligation d'installer des récupérateurs d'eau.
Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Projet de PLU prévoyant un développement très mesuré et capitalisant sur la réhabilitation de friches.
OF 8 AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Prise en compte du risque d'inondation.
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Gestion globale des ruissellements des eaux pluviales par zone de projet.

☞ Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

ARRÊT DE PROJET

V.5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Les objectifs du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) 2022-2027 Rhône Méditerranée sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :
  - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
  - Réduire la vulnérabilité des territoires
  - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
  - Agir sur les capacités d'écoulement
  - Prendre en compte les risques torrentiels
  - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
  - Assurer la performance des systèmes de protection
- Améliorer la résilience des territoires exposés
  - Agir sur la surveillance et la prévision
  - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
  - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- Organiser les acteurs et les compétences
  - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
  - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
  - Développer la connaissance sur les risques d'inondation
  - Améliorer le partage de la connaissance

Le projet de PLU et notamment l'encadrement réglementaire prévoit les dispositions suivantes sur la gestion du pluvial :

- Les zones concernées par le risque inondation ne sont pas ciblées comme secteurs de développement
- Le règlement identifie les zones urbaines existantes impactées par le risque inondation et précise au maître d'ouvrage qu'il est nécessaire de prendre des dispositions permettant de se prémunir du risque
- Le règlement impose de conserver des surfaces en pleine terre et rappelle la nécessité de minimiser les superficies imperméabilisées
- Le règlement encadre la gestion des eaux de ruissellement en favorisant les solutions respectueuses du cycle de l'eau et de la qualité des sols.

☞ **Ainsi, les évolutions portées dans le cadre du PLU sont compatibles avec les objectifs du PGRi Rhône-Méditerranée.**

ARRÊT DE PROJET

V.6 Le Schéma Régional des Carrières Occitanie

L'adoption du schéma régional des carrières étant postérieur à l'approbation du SCoT. Le rapport de présentation étudie la compatibilité du PLU avec celui-ci.

Le schéma régional des carrières vise à définir les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts. Il prend en compte la protection des ressources, des paysages, des sites et des milieux.

Le projet de PLU ne prévoit aucun projet de carrière.

☞ Le projet de PLU est compatible avec le SRCo.

ARRÊT DE PROJET

VI] INDICATEURS DE SUIVI

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, prévoient que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la modification du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

THEMATIQUES	INDICATEURS	UNITE	ETAT ZERO – ANNEE DE REFERENCE	SOURCE DE LA DONNEE
Fonctionnalité écologique	Permis de construire accordés : - En zone N - En zone A	u	Approbation PLU	Commune
	Linéaire de cours d'eau, de ravin concerné par un nouvel aménagement	m	Approbation PLU	Commune
	Superficie nouvellement artificialisée dans les réservoirs de biodiversité	ha	Approbation PLU	Commune
Espaces agricoles productifs	SAU totale des exploitations	ha	275 ha (2020)	Recensement général agricole
	Superficies cultivées	ha	1488 ha (2023)	Registre Parcellaire Graphique

ARRÊT DE PROJET

THEMATIQUES	INDICATEURS	UNITE	ETAT ZERO – ANNEE DE REFERENCE	SOURCE DE LA DONNEE
	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	u	5 (2020)	Recensement général agricole
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau consommé (sur 365 jours)	m^3/an	217 840 m^3(en 2024)	Gestionnaire du réseau
	Rendement des réseaux de distribution	%	59,2% (2024) 91,6% (2023)	Gestionnaire du réseau
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	EH	10 688 (2024)	Gestionnaire du réseau
Energie – Air – Climat	Linéaire de voies douces nouvellement créées / réaménagées	km	Approbation PLU	Commune
	Puissance installée sur le territoire : - Photovoltaïque - Energie bois collectif - Autre	MW	Date prise de vue aérienne	Producteurs ENR / Commune / Particuliers
	Nombre de permis accordés et puissance d'énergie renouvelable installée	kW u	Approbation PLU	Producteurs ENR / Commune / Particuliers
Réduction de l'artificialisation des sols / Réinvestissement urbain	Superficie agricole ou naturelle consommée	ha	2021 (Date loi Climat et Résilience)	Commune
	Superficie renaturée	m²	Approbation PLU	Commune
	Nombre de logements créés par densification du tissu urbain existant	u	Approbation PLU	Commune
	Evolution du nombre de logements vacants (vacance structurelle)	u	14 (2024)	LOVAC
Risques	Nombre de constructions concernées par le risque « feu de forêts » (OLD ou autre document portant à connaissance une évolution du risque)	u	Approbation PLU	Commune
	Nombre de constructions concernées par le risque « inondation » (AZI ou	u	Approbation PLU	Commune

ARRÊT DE PROJET

THEMATIQUES	INDICATEURS	UNITE	ETAT ZERO – ANNEE DE REFERENCE	SOURCE DE LA DONNEE
	autre document portant à connaissance une évolution du risque)			
Mixité sociale et typologique	Nombre de logements sociaux	u	0 en 2024 (RPLS)	RPLS / Commune
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements propriétaires occupants	u et %	49 en 2022 soit 69,0% des résidences principales et 6,23% des logements totaux	INSEE / Commune
	% de grands logements créés (T4 et plus) % de petits logements créés (T3 et moins)	%	T4 et + : 70,1% des résidences principales T3 et - : 29,9% des résidences principales	INSEE / Commune
	Indicateur d'intensité touristique (ou taux de fonction touristique)	%	2422,2%	INSEE (picto-occitanie.fr)
Démographie	Evolution de l'indice de vieillissement	Nb de +65ans pour 100 jeunes - 20ans	90 en 2022	INSEE
	Rapport entre le nombre de logements créés et le nombre d'habitants accueillis	Log./hab.	2016-2022 : -19 log. et +25 résidents permanents	INSEE
	Rapport entre le nombre d'emplois créés et le nombre d'habitants accueillis	Emplois / hab.	2015-2021 : -19 emploi dans la zone et +25 résidents permanents	INSEE

ARRÊT DE PROJET

COGEAM
Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr

CRB ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr